

JANUARY / JANVIER 2017

(F)



**DRAFT BUDGET AND EXPLANATORY NOTES
FOR FINANCIAL YEAR 1 JULY 2017 – 30 JUNE 2018 (FY LXIII)**

submitted by the Permanent Bureau on 20 January 2017

* * *

**PROJET DE BUDGET ET D'EXPOSÉ DES MOTIFS
POUR L'EXERCICE FINANCIER DU PREMIER JUILLET 2017 AU 30 JUIN 2018
(EF LXIII)**

présenté par le Bureau Permanent le 20 janvier 2017

*Document drawn up for the attention
of the meeting of the Council of Diplomatic Representatives on 23 May 2017*

*Document établi en vue
de la réunion du Conseil des Représentants diplomatiques du 23 mai 2017*

Churchillplein 6b, 2517 JW The Hague - La Haye | The Netherlands - Pays-Bas
☎ +31 (70) 363 3303 📠 +31 (70) 360 4867 | secretariat@hcch.net | www.hcch.net

Asia Pacific Regional Office - Bureau régional Asie-Pacifique | S.A.R. of Hong Kong - R.A.S. de Hong Kong | ☎ +852 2858 9912
Latin American Regional Office - Bureau régional Amérique latine | Buenos Aires | Argentina - Argentine | ☎ +54 (11) 4310 8372

CONFÉRENCE DE LA HAYE DE DROIT INTERNATIONAL PRIVÉ

PARTIE I PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

	Budget de l'Exercice financier LXII premier juillet 2016 - 30 juin 2017	Budget de l'Exercice financier LXIII premier juillet 2017 - 30 juin 2018
I DÉPENSES		
A FONCTIONNEMENT DU BUREAU PERMANENT		
Art 1 Frais de personnel		
1a Traitements et indemnités	2.187.000,00	2.298.400,00
1b Prestations sociales et assurances	92.000,00	120.000,00
1c Congés dans les foyers	17.000,00	17.000,00
1d Autres frais liés au Règlement du personnel	22.500,00	50.000,00
1e Fonds pour réinstallation	9.000,00	10.000,00
1f OCDE (Service International des Rémunérations et des Pensions)	6.400,00	6.500,00
1g Consultants	87.500,00	211.400,00
	<u>2.421.400,00</u>	<u>2.713.300,00</u>
Art 2 Frais liés au siège du Bureau Permanent		
2a Loyer	159.031,00	162.220,00
2b Électricité, gaz, eau	14.700,00	5.000,00
2c Frais de maintenance	43.301,00	44.200,00
2d Frais d'assurance	10.000,00	10.200,00
2e Nettoyage	34.415,00	35.100,00
2f Fonds pour l'entretien des bureaux et pour l'équipement	17.000,00	17.000,00
	<u>278.447,00</u>	<u>273.720,00</u>
Art 3 Fonctionnement du bureau et finances		
3a Fournitures de bureaux, affranchissement, télécommunications	20.860,00	20.860,00
3b Frais bancaires	3.600,00	3.600,00
3c Frais d'audit	38.000,00	45.500,00
	<u>62.460,00</u>	<u>69.960,00</u>
Art 4 Dépenses liées aux technologies de l'information		
4a Soutien et maintenance TI	46.000,00	46.000,00
4b Équipement informatique	45.000,00	45.000,00
4c Internet / Site(s) web	19.000,00	19.000,00
4d Fonds pour renouvellement de l'équipement	10.000,00	10.000,00
	<u>120.000,00</u>	<u>120.000,00</u>
Art 5 Publications / impressions		
5a Design / graphisme en externe	16.225,00	9.950,00
5b Photocopies, impressions et publications en interne	73.850,00	75.350,00
5c Fonds pour Recueil	3.600,00	3.600,00
	<u>93.675,00</u>	<u>88.900,00</u>
Art 6 Frais de déplacement associés aux missions menées par les membres du Bureau Permanent	78.000,00	78.000,00
Art 7 Bibliothèque et frais de recherche		
7a Abonnements	16.000,00	16.000,00
7b Achats	5.500,00	5.500,00
	<u>21.500,00</u>	<u>21.500,00</u>
Art 8 Externalisation des traductions	56.200,00	56.200,00
Art 9 Représentation (notamment dans le cadre des réunions internationales)	16.000,00	17.000,00
Art 10 Imprévus	3.611,00	3.610,00
SOUS-TOTAL	3.151.293,00	3.442.190,00

Budget de l'Exercice financier LXII
premier juillet 2016 - 30 juin 2017Budget de l'Exercice financier LXIII
premier juillet 2017 - 30 juin 2018**B RÉUNIONS INTERNATIONALES**

Art 11	Réunions hors site (Académie de La Haye)		
	<i>Conseil sur les affaires générales et la politique / Conseil des Représentants diplomatiques</i>		
11a	Location (y compris cabines et autres installations nécessaires à l'interprétation, espaces de travail pour le personnel et petites salles de réunion)	15.000,00	16.900,00
11b	Interprétation (anglais-français)	13.625,00	13.625,00
11c	Frais de personnel supplémentaires et frais de déménagement	<u>5.490,00</u>	<u>8.050,00</u>
		34.115,00	38.575,00
	<i>Réunions de Commissions spéciales et autres</i>		
11d	Location (y compris cabines et autres installations nécessaires à l'interprétation, espaces de travail pour le personnel et petites salles de réunion)	37.500,00	47.500,00
11e	Interprétation (anglais-français)	50.320,00	42.950,00
11f	Frais de personnel supplémentaires et frais de déménagement	<u>22.500,00</u>	<u>25.500,00</u>
		110.320,00	115.950,00
	<i>sous-total</i>	144.435,00	154.525,00
Art 12	Réunions dans les locaux du Bureau Permanent	4.500,00	4.500,00
Art 13	Autres frais liés aux réunions de la Conférence		
13a	Fournitures, rafraîchissements et autres services	19.000,00	19.000,00
13b	Frais de déplacement des consultants et des experts extérieurs	<u>15.150,00</u>	<u>15.150,00</u>
		34.150,00	34.150,00
	SOUS-TOTAL	183.085,00	193.175,00

C OBLIGATIONS DE PENSION PRÉSENTES ET FUTURES

Dues par tous les États membres

Art 14	Pensions de retraite ou de réversion	437.070,00	447.560,00
Art 15	Frais liés à l'administration des pensions par le Service International des Rémunérations et des Pensions	<u>8.000,00</u>	<u>8.200,00</u>
	SOUS-TOTAL	445.070,00	455.760,00
	DÉPENSES TOTALES	3.779.448,00	4.091.125,00

II RECETTES

Art 16	Contributions des États membres	3.963.492,00	4.261.720,00
Art 17	Contribution d'une Organisation membre	35.000,00	35.000,00
Art 18	Revenus tirés de la vente de publications de la Conférence	5.500,00	6.000,00
Art 19	Intérêts produits par le Fonds de roulement	7.500,00	-
Art 20	Revenus tirés des droits de passage	<u>-</u>	<u>-</u>
	RECETTES TOTALES	4.011.492,00	4.302.720,00

III CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

Art 21a	Contributions volontaires des Membres	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>
Art 21b	Contributions volontaires émanant d'États non-Membres	<i>p.m.</i>	<i>p.m.</i>
	CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES TOTALES	-	-
	BUDGET TOTAL	4.011.492,00	4.302.720,00

IV OBLIGATIONS DE PENSION ACCUMULÉES ET NON PROVISIONNÉES

Art 22	Dues, en plus des contributions au Budget régulier, par tous les États, Membres au premier juillet 2010, qui ne se seraient pas encore acquittés de leur contribution totale au titre de ces obligations	232.044,00	211.595,00
--------	--	------------	------------

PARTIE II - CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ÉTATS MEMBRES

Le calcul des contributions des États membres se fonde sur le nombre d'unités alloué à chacun en vertu du système de l'union postale universelle (tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue, le premier novembre 1977).

La contribution totale due par les États membres s'élève à 4 261 720 € (voir art. 16).

L'annexe I présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, *ne s'étant pas* encore acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées (art. 22) :
2 648 867 € à diviser en 372,5 unités = 7 111,05 €.

L'annexe II présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, *s'étant* acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées, ou devenu Membre après le premier juillet 2010 (qui n'a donc pas à s'acquitter d'obligations de pension accumulées et non provisionnées) :
1 612 853 € à diviser en 246,5 unités = 6 543,01 € par unité.

L'unité augmente de **4,61 % soit 313,55 € par unité** par rapport à l'Exercice financier 2016-2017 (EF LXII),

**Répartition des contributions totales des États,
Membres au premier juillet 2010, ne s'étant pas encore acquittés
de la totalité de leur part des obligations accumulées et non provisionnées**

**Exercice financier LXIII (2017-2018)
en vertu du système de l'Union postale universelle (1)**

MEMBRES	unités	obligations de pension accumulées et non provisionnées	contribution au Budget de fonctionnement	contribution totale due
AFRIQUE DU SUD	10	5.680,40	65.430,13	71.110,53
ALBANIE	1	568,04	6.543,01	7.111,05
ARGENTINE	3	1.704,12	19.629,04	21.333,16
AUSTRALIE	20	11.360,81	130.860,26	142.221,06
AUTRICHE	5	2.840,20	32.715,06	35.555,27
BELARUS	1	568,04	6.543,01	7.111,05
BOSNIE-HERZÉGOVINE	1	568,04	6.543,01	7.111,05
BRÉSIL	20	11.360,81	130.860,26	142.221,06
BULGARIE	3	1.704,12	19.629,04	21.333,16
CHILI	3	1.704,12	19.629,04	21.333,16
CHINE	25	14.201,01	163.575,32	177.776,33
CHYPRE	1	568,04	6.543,01	7.111,05
EQUATEUR	1	568,04	6.543,01	7.111,05
ÉGYPTE	5	2.840,20	32.715,06	35.555,27
ERY DE MACÉDOINE	1	568,04	6.543,01	7.111,05
ESTONIE	1	568,04	6.543,01	7.111,05
ESPAGNE	25	14.201,01	163.575,32	177.776,33
ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE	33	18.745,33	215.919,43	234.664,75
FÉDÉRATION DE RUSSIE	15	8.520,60	98.145,19	106.665,80
FRANCE	33	18.745,33	215.919,43	234.664,75
GÉORGIE	0,5	284,02	3.271,51	3.555,53
GRÈCE	3	1.704,12	19.629,04	21.333,16
HONGRIE	5	2.840,20	32.715,06	35.555,27
INDE	20	11.360,81	130.860,26	142.221,06
ISRAËL	3	1.704,12	19.629,04	21.333,16
JAPON	33	18.745,33	215.919,43	234.664,75
JORDANIE	1	568,04	6.543,01	7.111,05
LETTONIE	1	568,04	6.543,01	7.111,05
LUXEMBOURG	3	1.704,12	19.629,04	21.333,16
MALAISIE	3	1.704,12	19.629,04	21.333,16
MONTÉNÉGRO	1	568,04	6.543,01	7.111,05
MAROC	5	2.840,20	32.715,06	35.555,27
NORVÈGE	10	5.680,40	65.430,13	71.110,53
NOUVELLE-ZÉLANDE	5	2.840,20	32.715,06	35.555,27
PÉROU	1	568,04	6.543,01	7.111,05
POLOGNE	5	2.840,20	32.715,06	35.555,27
RÉPUBLIQUE DE CORÉE	15	8.520,60	98.145,19	106.665,80
RÉPUBLIQUE TCHÈQUE	5	2.840,20	32.715,06	35.555,27
SERBIE	1	568,04	6.543,01	7.111,05
SLOVÉNIE	1	568,04	6.543,01	7.111,05
SURINAME	1	568,04	6.543,01	7.111,05
SUÈDE	15	8.520,60	98.145,19	106.665,80
SUISSE	15	8.520,60	98.145,19	106.665,80
TURQUIE	5	2.840,20	32.715,06	35.555,27
UKRAINE	5	2.840,20	32.715,06	35.555,27
URUGUAY	3	1.704,12	19.629,04	21.333,16
<i>Différences d'arrondi</i>		211.595,00	2.437.272,31	2.648.867,31
		-	(0,31)	(0,31)
Total pris en compte pour l'Exercice financier LXIII	372,5	211.595,00	2.437.272,00	2.648.867,00

(1) Tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue, le premier novembre 1977.

Répartition des contributions totales des États,
Membres au premier juillet 2010, s'étant acquittés de la totalité
de leur part des obligations accumulées et non provisionnées ou
devenu Membre après le premier juillet 2010

Exercice financier LXIII (2017-2018)
en vertu du système de l'Union postale universelle (1)

MEMBRES	unités	contribution au budget de fonctionnement (= contribution totale due)
ALLEMAGNE	33	215.919,43
ANDORRE	1	6.543,01
ARABIE SAOUDITE	20	130.860,26
ARMÉNIE	1	6.543,01
AZERBAÏDJAN	1	6.543,01
BELGIQUE	15	98.145,19
BURKINA FASO	0,5	3.271,51
CANADA	33	215.919,43
COSTA RICA	1	6.543,01
CROATIE	1	6.543,01
DANEMARK	10	65.430,13
FINLANDE	10	65.430,13
IRLANDE	5	32.715,06
ISLANDE	1	6.543,01
ITALIE	25	163.575,32
LITTUANIE	1	6.543,01
MALTE	1	6.543,01
MAURICE	1	6.543,01
MEXIQUE	10	65.430,13
MOLDOVA	1	6.543,01
MONACO	1	6.543,01
PANAMA	1	6.543,01
PARAGUAY	1	6.543,01
PAYS-BAS	15	98.145,19
PHILIPPINES	1	6.543,01
PORTUGAL	5	32.715,06
RÉPUBLIQUE SLOVAQUE	3	19.629,04
ROUMANIE	3	19.629,04
ROYAUME-UNI	33	215.919,43
SINGAPOUR	1	6.543,01
SRI LANKA	3	19.629,04
TUNISIE	5	32.715,06
VENEZUELA	1	6.543,01
VIET NAM	1	6.543,01
ZAMBIE	1	6.543,01
		<hr/>
		1.612.852,68
<i>Différences d'arrondi</i>		<hr/> 0,32
Total pris en compte pour l'Exercice financier LXIII	246,5	1.612.853,00

(1) Tel que modifié lors de la 23e réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, tenue, le premier novembre 1977.

Exposé des motifs

Projet de budget – 20 janvier 2017

Exercice financier 2017-2018 (LXIII)

INTRODUCTION

- Int-1 Le projet de budget pour l'Exercice financier 2017-2018 (LXIII) est présenté en application de l'article 5 du Règlement sur les questions financières et les pratiques budgétaires de la Conférence de La Haye (2016). Il fait essentiellement état des implications financières afférentes à la réforme du Règlement du personnel du Bureau Permanent dans son intégralité et à sa future mise en œuvre¹, à la poursuite de la mise en œuvre de l'Étude des rémunérations du personnel de février 2015 (telle qu'approuvée précédemment par le Conseil des Représentants diplomatiques), au financement du Bureau régional Asie Pacifique (qui devra, à l'avenir, être fondé sur le même modèle de financement que celui applicable au Bureau régional Amérique latine) et, bien évidemment, au programme de travail de l'Organisation et aux réunions connexes (le programme de travail de l'Organisation demeure soumis aux décisions qui seront prises par le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence lors de sa réunion de mars 2017 ; il est néanmoins impératif que le présent projet de budget formule des hypothèses à cet égard). Le présent projet de budget atteste également d'économies et d'améliorations de fonctionnement réalisées par le Bureau Permanent, ainsi que de la perte de revenus tirés des intérêts du Fonds de roulement (telle qu'approuvée précédemment par le Conseil des Représentants diplomatiques).
- Int-2 Comme énoncé ci-dessus, l'entrée en vigueur du *nouveau Règlement du personnel* représente un important aspect du Budget pour l'Exercice financier 2017-2018. À l'issue de la période officielle de vote, qui s'achève le 31 janvier 2017, le Bureau Permanent espère être en mesure d'officialiser ses nouveaux mécanismes de résolution des différends avec le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe. Cela permettrait en effet d'assurer l'entrée en vigueur du nouveau Règlement du personnel dans les meilleurs délais au cours de l'Exercice financier actuel (2016-2017). Le projet de budget part donc du postulat selon lequel le nouveau Règlement du personnel sera applicable avant le début de l'Exercice financier 2017-2018.
- Int-3 Un autre aspect important du projet de budget pour l'Exercice financier 2017-2018 porte sur les coûts des *Bureaux régionaux* en termes de ressources humaines. Au titre de l'Exercice financier 2016-2017, les traitements du Représentant et de l'Assistant juridique du Bureau régional Amérique latine étaient tous deux couverts par le Budget régulier de l'Organisation², alors que l'indemnité du Représentant et le traitement du chef de bureau du Bureau régional Asie Pacifique restaient couverts au moyen de contributions volontaires. Conformément à ce qui a été annoncé à plusieurs reprises par le passé³, le Secrétaire général propose que les coûts des deux Bureaux régionaux en termes de ressources humaines soient traités sur un

¹ Pour plus d'informations, voir note No 2 du Budget pour l'Exercice financier 2016-2017 (EF LXII). Le 22 décembre 2016, la version finale du nouveau Règlement du personnel complet et distinct (bien que fondé sur le modèle du Règlement du personnel de l'OCDE) a été soumise aux Membres en vue d'une procédure écrite d'approbation formelle. En attendant, le Règlement du personnel de l'OCDE continue de servir de base à la gouvernance organisationnelle de la Conférence de La Haye, ses dispositions et instructions faisant l'objet d'une révision et d'une évaluation systématiques eu égard à la « réalité » de la Conférence de La Haye et de son Bureau Permanent (qui se distinguent de l'OCDE à la fois en termes de taille, de revenus et de dépenses). Il convient notamment de relever la mise en place d'une procédure *ad hoc* de résolution des différends (entrée en vigueur au premier octobre 2016).

² Avant l'EF 2016-2017, seul le traitement du Représentant du Bureau régional Amérique latine était couvert par le Budget régulier de l'Organisation. En mai 2016, le Conseil des Représentants diplomatiques a approuvé, à partir de janvier 2017, la prise en charge du traitement de l'Assistant juridique du Bureau régional Amérique latine dans le Budget régulier.

³ Voir en particulier le para. Int-4 de l'Exposé des motifs du Budget pour l'EF LXII disponible sur le Portail sécurisé du site web de la Conférence de La Haye.

piéd d'égalité ; ces derniers remplissent en effet des fonctions équivalentes et contribuent de manière analogue au travail de l'Organisation dans son ensemble⁴.

Int-4 Au vu de l'augmentation du Budget en raison des principaux motifs énoncés ci-dessus (Règlement du personnel, Étude des rémunérations du personnel, Bureau régional Asie Pacifique et programme de travail de l'Organisation) et afin d'éviter toute augmentation supplémentaire du Budget, le présent projet de budget *ne* comprend *pas* d'autres points ou initiatives que le Secrétaire général estime néanmoins cruciaux pour le développement durable et effectif de l'Organisation. On peut notamment citer le recrutement d'un juriste supplémentaire (de préférence un Juriste diplomate, tel qu'envisagé dans le Budget de l'Exercice financier 2015-2016 et dans les projets de budget pour l'Exercice financier 2016-2017), les projets d'amélioration de l'infrastructure de gestion de l'information du Bureau Permanent, les projets d'élaboration, en collaboration avec le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP), d'un portail consacré aux pensions, ainsi que la recherche de fonds supplémentaires pour les célébrations du 125^e anniversaire de la Conférence de La Haye en 2018.

Int-5 Les principales caractéristiques du projet de budget pour l'Exercice financier 2017-2018 peuvent se résumer comme suit :

- (i) la mise en œuvre du nouveau Règlement du personnel, y compris l'établissement d'une réserve suffisante pour couvrir les coûts afférents à l'application de certaines dispositions ayant trait aux ressources humaines et à la gouvernance, à l'instar des mécanismes de résolution des différends et de l'indemnité pour perte d'emploi ;
- (ii) la poursuite de la mise en œuvre des recommandations du SIRP dans le cadre de l'Étude des rémunérations dans les conditions prévues et approuvées en 2015 ;
- (iii) l'introduction de l'intégralité de l'indemnité du Représentant et des honoraires du chef de bureau (recruté en qualité de consultant) du Bureau régional Asie Pacifique ;
- (iv) l'augmentation (par rapport à l'EF 2016-2017) des dépenses liées aux réunions du Conseil et de Commissions spéciales organisées dans les locaux de l'Académie de La Haye ;
- (v) l'ajustement du montant prévu au Budget au titre des prestations sociales et assurances afin de rendre compte des éventuels coûts et obligations ;
- (vi) l'augmentation des frais d'audit en raison de l'adjonction d'une nouvelle composante de l'audit ;
- (vii) des économies au titre des frais d'électricité, de gaz et d'eau (art. 2b) et de design / graphisme en externe (art. 5a) ;
- (viii) l'adjonction de 20 unités supplémentaires au Budget régulier : le 19 octobre 2016, le Bureau Permanent a accueilli chaleureusement le Royaume d'Arabie saoudite en qualité de nouveau Membre. Ce dernier est ainsi devenu le 82^e Membre de l'Organisation (l'Arabie saoudite représente 20 unités dans le cadre du système de l'Union postale universelle (UPU) que la Conférence de La Haye applique à la lettre, à l'exception du plafond de 33 unités qui s'applique à la catégorie la plus haute au sein de la Conférence de La Haye, contrairement aux 50 unités maximum de l'UPU). Le présent projet de budget *ne* prend néanmoins *pas* en considération l'unité supplémentaire qui est susceptible de se concrétiser avant le début du prochain Exercice financier.

Int-6 Ces ajustements impliquent une augmentation globale des **contributions des États membres de 313,55 € (soit 4,61 %) par unité**. Pour l'année 2017, le taux d'inflation attendu aux Pays-Bas est d'environ 2 % (selon les estimations de la Banque des Pays-Bas⁵). Le Bureau Permanent propose donc de continuer à appliquer ce taux aux dépenses de fonctionnement, comme cela a été fait par le passé, afin d'éviter des augmentations plus brutales à l'avenir. Le Secrétaire général fait respectueusement valoir le caractère indispensable de cette augmentation afin de continuer à renforcer le fonctionnement de

⁴ Le Secrétaire général a précédemment annoncé (voir projets de budget et Budget pour l'EF LXII, ainsi que le Procès-verbal du Conseil des Représentants diplomatiques de mai 2016) que l'indemnité du Représentant et le traitement du chef de bureau du Bureau régional Asie Pacifique seraient introduits dans le projet de Budget pour l'EF LXIII.

⁵ Voir < <https://www.dnb.nl/en/interest-rates-and-inflation/#> >.

l'Organisation, de mettre enfin en œuvre un Règlement du personnel clair et complet et de poursuivre les efforts visant à assurer la viabilité des Bureaux régionaux. Il convient toutefois de garder à l'esprit que les contributions des États membres par unité pourraient se révéler moins importantes dans la prochaine version du projet de budget, et ce en raison (i) de la forte probabilité de voir un nouvel État devenir Membre de l'Organisation au cours de l'actuel Exercice financier ; (ii) de frais moindres voire inexistantes au titre de l'article 2b pour les locaux sis Scheveningseweg 6 (le Bureau Permanent et l'agent immobilier de la Conférence de La Haye procèdent actuellement à une réévaluation des prévisions. Le choix a néanmoins été fait, dans cette première version du projet de budget, de s'en tenir à une approche prudente), (iii) des décisions qui seront prises par le Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence lors de sa réunion de mars 2017 eu égard au projet Jugements, en particulier quant à la tenue d'une éventuelle réunion supplémentaire de la Commission spéciale qui se tiendrait vers la fin de l'année 2017 (par mesure de précaution, la tenue de cette réunion est prévue dans le présent projet de budget). De plus amples informations concernant les orientations spécifiques adoptées pour les divers postes budgétaires sont présentées ci-après, dans la Partie I.

Autres initiatives importantes dans les domaines de la transparence et de la bonne gouvernance

- Int-7 Il est également important d'évoquer brièvement plusieurs initiatives significatives que le Bureau Permanent a mises en œuvre ou prévoit de mettre en œuvre dans l'optique d'augmenter la transparence des procédures budgétaires et la bonne gouvernance générale de l'Organisation.
- Int-8 En raison des risques qui pèsent sur le fonctionnement quotidien du Bureau Permanent, menacé par ses réserves financières dangereusement faibles, en particulier dans les mois qui précèdent et qui suivent immédiatement le début de chaque nouvel Exercice financier, le Conseil des Représentants diplomatiques a constitué, en 1962, un *Fonds de roulement* destiné à surmonter ces périodes difficiles de faibles liquidités⁶. L'article 12 du Règlement sur les questions financières et les pratiques budgétaires (2016) énonce que le Fonds de roulement doit équivaloir à environ 12 à 16 % des contributions obligatoires indiquées au Budget de l'Exercice financier précédent. Cela implique, pour l'Exercice financier 2017-2018, que le Fonds de roulement corresponde à un montant compris entre 475 619 € et 634 159 €. En mai 2016, le Conseil des Représentants diplomatiques s'est prononcé en faveur d'une proposition visant au transfert de 220 000 € d'excédents de Budgets précédents au Fonds de roulement, le portant ainsi à un montant de 356 134 €. Le Secrétaire général reste résolument déterminé à renflouer le Fonds de roulement le plus rapidement possible et à satisfaire à l'objectif visé au Règlement financier de 2016. Cette opération de renflouement du Fonds de roulement sera répétée à la fin de chaque Exercice financier afin d'atteindre le niveau réglementaire et de le maintenir. Cependant, comme cela a été évoqué lors du Conseil des Représentants diplomatiques de mai 2016, un nouvel article devra peut-être être ajouté aux Budgets des années à venir afin de faire mention de l'augmentation du Fonds de roulement pour que celui-ci atteigne le niveau requis⁷.
- Int-9 Le Bureau Permanent reste attaché à la modernisation de ses outils et pratiques comptables en vue d'accroître encore la transparence et de disposer d'un fonctionnement aussi efficace que possible. Il poursuit ses efforts en vue de mettre en œuvre et d'adopter de bonnes pratiques, conformément au Règlement sur les questions financières et les pratiques

⁶ Le Fonds de roulement s'élevait au départ à 100 000 florins néerlandais (45 378 €), soit près de 44 % du Budget ou environ six mois de fonctionnement. En 1971, le Fonds de roulement a été porté à 200 000 florins néerlandais (90 756 €), soit 32 % du Budget ou près de quatre mois de fonctionnement. En 1985, le Fonds de roulement a été porté à 300 000 florins néerlandais (136 134 €) soit 18 % du Budget ou près de deux mois de fonctionnement. Il est resté à ce niveau jusqu'en juin 2016.

⁷ Le Fonds de roulement se trouve sur un compte bancaire distinct et n'est destiné à être utilisé que lorsque le Bureau Permanent fait face à un manque de liquidité. Le Fonds sera donc regarni au moment de la réception des paiements afin de le ramener au niveau souhaité.

budgétaires (2016). À cet égard, le Bureau Permanent travaille actuellement, en collaboration avec ses auditeurs (PricewaterhouseCoopers – PWC), à la reclassification des articles précédemment intitulés « Provisions » en « Fonds ». Cette reclassification et cet ajustement technique des articles visent à faciliter une gestion et un suivi clairs des postes budgétaires, ainsi qu'à permettre l'établissement de véritables réserves de trésorerie.

Int-10 Le 9 décembre 2016, le Secrétaire général a convoqué une réunion du Comité permanent en vue de discuter, entre autres, des *principes comptables* applicables à l'Organisation. À l'heure actuelle, l'administration financière générale des comptes de l'Organisation et l'audit annuel sont réalisés en application des normes comptables néerlandaises (normes RJ). D'autre part, la gestion et le suivi du Fonds de réserve de pensions (FRP), les évaluations et les projections en matière de responsabilité sont menés à bien par le SIRP (Paris) conformément aux Normes comptables internationales pour le secteur public (IPSAS). Afin que l'audit de l'intégralité des comptes rendus financiers annuels (Budget de fonctionnement et FRP) s'effectue en vertu d'un unique ensemble de normes (à savoir, les normes RJ appliquées par PWC), il convient de « convertir » (autrement dit de refaire) la comptabilité du FRP (gérée par le SIRP conformément aux normes IPSAS). Si cette démarche permet l'audit de l'intégralité des comptes rendus financiers en application d'un unique ensemble de normes comptables, elle retarde également la production des comptes rendus financiers et, surtout, elle en augmente les coûts. Elle est en outre à l'origine de différences entre les prévisions actuarielles, le rendement cible réel et les prévisions de cycle du FRP telles qu'évoquées dans l'Allocation Stratégique des Actifs (ASA) et les obligations de pension déterminées en fonction du bilan comptable du FRP. Le Bureau Permanent a mis en exergue à plusieurs reprises l'importance de revoir les normes comptables. Néanmoins, au vu des développements récents mis en lumière au cours de l'audit actuel (dans le cadre duquel l'élaboration d'un rapport comptable consacré au FRP aux fins de l'audit s'est soldée par des frais supplémentaires et imprévus d'un montant de 6 300 €), l'urgence de l'examen des normes comptables est apparue clairement. Après s'être entretenu avec PWC, qui a accepté la démarche du Bureau Permanent, le Secrétaire général propose de continuer à recourir aux normes RJ pour le Budget de fonctionnement de l'Organisation et d'établir les normes IPSAS comme normes comptables applicables au FRP (palliant ainsi la nécessité de présenter un bilan comptable du FRP réalisé en vertu des normes RJ). Les auditeurs ont assuré au Secrétaire général que cette démarche double est tout à fait envisageable d'un point de vue technique et qu'elle est entièrement conforme aux obligations réglementaires. Cette question sera évoquée lors de la réunion du Conseil des Représentants diplomatiques le 23 mai 2017.

Int-11 Conformément à l'article 15 du Règlement financier de 2016, le Secrétaire général proposera au Conseil des Représentants diplomatiques, par suite des discussions qui seront intervenues lors de la réunion du Comité permanent, la nomination d'une entreprise d'audit en qualité d'auditeur de la Conférence de La Haye pour un mandat de cinq ans. S'il était initialement prévu que cette décision soit prise en mai 2017, il semble dans un premier temps nécessaire de trouver une solution quant aux besoins en termes de normes comptables en raison de l'impact potentiel de ces normes sur le modèle d'audit, sur la capacité des candidats à travailler avec plusieurs ensembles de normes comptables et sur les offres qu'ils présentent.

PARTIE I PLANIFICATION BUDGÉTAIRE

I. DÉPENSES

A. FONCTIONNEMENT DU BUREAU PERMANENT

Article 1 Frais de personnel

- 1a-1 Article 1a, *Traitements et indemnités* : l'augmentation totale s'élève à 111 400 €. Cette augmentation se justifie de plusieurs manières, elle comprend notamment les ajustements annuels dus à l'avancement et à l'inflation. Il convient de garder à l'esprit que le taux d'inflation appliqué aux traitements en 2017 s'élève à 2,44 % tel qu'arrêté par le SIRP et le Comité de Coordination sur les Rémunérations⁸.
- 1a-2 Deuxièmement, l'article 1a comprend environ 47 600 € afin de poursuivre le processus de mise en œuvre des recommandations du SIRP dans le cadre de l'Étude des rémunérations du personnel de février 2015. Le Bureau Permanent a entamé un processus d'ajustement des grades du personnel afin d'assurer l'adéquation des traitements avec ces recommandations. Cette mesure vise à garantir que chaque catégorie d'emploi visée par les recommandations tombe au moins dans la moitié inférieure du cadre des Organisations Coordonnées. Ce processus se déroulera sur une période maximale de cinq ans (contrairement au plan triennal proposé par le SIRP), en fonction de la catégorie d'emploi concernée et des implications budgétaires globales. L'Exercice financier 2017-2018 représente la troisième année de mise en œuvre.
- 1a-3 Comme cela a déjà été évoqué, dans l'optique de limiter l'augmentation globale du Budget, le présent projet de budget ne prévoit pas de fonds en vue du recrutement d'un juriste supplémentaire (de préférence un Juriste diplomate, tel qu'envisagé dans le Budget de l'Exercice financier 2015-2016 et dans les projets de budget pour l'Exercice financier 2016-2017).
- 1a-4 Le projet de budget ne prévoit pas non plus de fonds pour l'éventuelle évaluation du Secrétaire général en 2018. Les Présidents sortant et nouvellement élu du Conseil sur les affaires générales et la politique de la Conférence élaborent actuellement une procédure d'évaluation des performances qui sera examinée lors de la réunion du Conseil de mars 2017. Sous réserve de la procédure qui sera adoptée, les frais y afférents pourront être ajoutés dans de futures versions du projet de budget.
- 1a-5 Le coût total en termes de personnel (y compris les obligations de pension – voir *infra* para. 14-1) s'élève à 78,57 % du projet de budget dans son intégralité.
- 1b-1 Article 1b, *Prestations sociales et assurances* : l'augmentation est de 28 000 €. Cette augmentation vise à rendre compte des éventuels coûts et obligations du Bureau Permanent. Ce poste budgétaire comprend le coût d'une police d'assurance collective conclue par le Bureau Permanent avec une compagnie d'assurance privée eu égard aux risques liés au décès et à l'invalidité, ainsi que pour la prise en charge des congés de maternité. Ce poste budgétaire couvre également le remboursement partiel, aux membres du personnel, de certaines

⁸ Pour ce qui est des Pays-Bas, pour l'année 2017, le SIRP et le Comité de Coordination sur les Rémunérations a arrêté un taux d'inflation estimé à 2,4 % pour les traitements et les frais de pensions. Pour tous les autres articles du projet de budget, un ajustement lié à l'inflation estimé à 2 % s'applique tel qu'établi par la Banque des Pays-Bas.

dépenses liées à l'assurance maladie^{9,10}. Au cours des trois derniers Exercices financiers, cet article n'avait fait l'objet d'aucune modification malgré l'augmentation des coûts ; un ajustement est donc nécessaire.

- 1c-1 Article 1c, *Congé dans les foyers* : ce poste reste inchangé. Il a trait au remboursement des dépenses liées au congé dans les foyers (tous les deux ans) pour tous les membres du personnel qui remplissent les conditions requises et les personnes à leur charge. Ce poste budgétaire couvre les frais de voyage de 30 personnes au total, parfois à destination de pays lointains. Lorsque les voyages au titre du congé dans les foyers impliquent des vols, ils s'effectuent nécessairement en classe économique (peu importe la durée du vol).
- 1d-1 Article 1d, *Autres frais liés au Règlement du personnel* : l'augmentation s'élève à 27 500 €. Ce poste budgétaire se rapporte à la mise en œuvre du nouveau Règlement du personnel et à l'établissement d'une réserve suffisante pour couvrir les coûts afférents à l'application de certaines dispositions ayant trait aux ressources humaines et à la gouvernance, à l'instar des mécanismes de résolution des différends et de l'indemnité pour perte d'emploi. Pour ce qui est des nouveaux mécanismes de résolution des différends, ces fonds visent à couvrir la médiation, la procédure de plainte, une procédure de conciliation et une procédure d'appel auprès du Tribunal administratif du Conseil de l'Europe. Dans l'éventualité où ces procédures seraient nécessaires au cours d'une année donnée, le Bureau Permanent serait dans l'obligation de recourir aux services de médiateurs, de conciliateurs ou de conseillers confidentiels. De plus, le nouveau Règlement du personnel prévoit une procédure d'appel devant le Tribunal administratif du Conseil de l'Europe. Si un recours aux services du Tribunal administratif n'implique pas l'acquiescement de frais annuels, une procédure d'appel devant celui-ci implique nécessairement certaines dépenses (détaillées à l'annexe III du nouveau Règlement du personnel). Le nouveau Règlement du personnel donne également droit, dans des circonstances particulières, à une indemnité pour perte d'emploi, notamment en cas de changements dans le programme de travail de l'Organisation, d'une redéfinition des fonctions du fonctionnaire, de refus de la part de ce dernier de se voir assigner d'autres fonctions ou dans les cas où l'État dont il est ressortissant cesse d'être Membre de l'Organisation (voir art. 13 du nouveau Règlement du personnel). Cette indemnité pour perte d'emploi est offerte aux fonctionnaires de l'Organisation en remplacement du soutien financier auquel ils pourraient prétendre en vertu d'un système gouvernemental national, mais auquel ils n'ont pas droit du fait de leur qualité de fonctionnaire d'une organisation internationale. Le montant de cette indemnité peut varier de manière significative selon le poste occupé par le fonctionnaire en question, ainsi que selon le nombre d'années de service accompli ; il convient de garder à l'esprit que dans l'éventualité où le paiement d'une telle indemnité interviendrait au cours d'un Exercice financier donné, il pourrait se révéler plus important que le montant prévu au Budget à cet effet. Enfin, cet article couvre les coûts liés au recours à un avocat extérieur en tant que de besoin. Si les 50 000 € prévus au Budget au titre du présent article le sont sur le fondement de certaines prévisions en termes de coûts, le Secrétaire général estime néanmoins qu'il importe de faire preuve d'une certaine flexibilité dans la détermination de la ventilation appropriée des coûts dans chacun de ces domaines afin de couvrir les coûts susceptibles de survenir.

⁹ Le nouveau Règlement du personnel comprend également des dispositions portant sur les congés de paternité et d'adoption. Toutefois, contrairement à ce qu'affirmait l'Exposé des motifs de l'année dernière (voir note No 12 du Budget pour l'EF LXII), au vu de la rareté des congés d'adoption, le Bureau Permanent est arrivé à la conclusion qu'il est plus efficace et économique de couvrir les dépenses liées à un congé d'adoption dans les cas concrets plutôt que de payer, de manière continue, des frais d'assurance à cet effet. L'Organisation prendra également à sa charge, afin de minimiser les coûts, la provision pour deux semaines de congé paternité sans souscrire d'assurance à cet égard.

¹⁰ Jusqu'à présent, le régime de paiement de ces frais d'assurance qui couvrent les risques liés au décès et à l'invalidité et prennent en charge les congés de maternité intervenant au cours du service, consistait à déduire 1.825 % de ces coûts des traitements de l'ensemble des membres du personnel du Bureau Permanent. Considérant que ces frais peuvent être considérés comme des *charges patronales*, le Bureau Permanent examinera plus en détail l'historique et la nature de ce régime de paiement et en rendra compte aux Membres en temps utile.

- 1d-2 À l'issue des discussions intervenues lors de la dernière réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, qui s'est tenue en mai 2016, le Bureau Permanent et ses auditeurs (PricewaterhouseCoopers – PWC) examinent la possibilité d'établir une réserve de fonds prévus au Budget au titre du présent article afin d'apporter une aide dans l'éventualité où de tels coûts devraient être pris en charge. Dans le cas où ces fonds ne seraient pas totalement utilisés au titre de l'Exercice financier 2017-2018, l'excédent pourrait servir à établir une telle réserve (par opposition à l'allocation de ces fonds au Fonds de roulement).
- 1e-1 Article 1e *Fonds pour réinstallation* : l'augmentation s'élève à 1 000 € afin de couvrir les éventuels frais de réinstallation encourus au titre de l'Exercice financier 2017-2018. Ce poste budgétaire comprend les frais de déplacement de fonctionnaires du Bureau Permanent (actuels et futurs), ainsi que leurs frais de déménagement et l'indemnité d'installation. Tout excédent dans le cadre de ce poste budgétaire sera ajouté au Fonds pour réinstallation pour les années à venir.
- 1f-1 Article 1f, *OCDE (Service International pour les Rémunérations et les Pensions)* : en légère augmentation (100 €). Ces dépenses couvrent la réception du « livre rouge » publié tous les ans par le SIRP, qui comprend les recommandations du Comité de Coordination sur les Rémunérations concernant les ajustements des traitements et des pensions pour les Organisations coordonnées, ainsi que les graphiques spécifiques eu égard aux traitements et aux pensions applicables à chaque État.
- 1g-1 Article 1g, *Consultants* : l'augmentation s'élève à 123 900 €. Cette augmentation s'explique principalement par l'introduction de l'indemnité du Représentant et les coûts afférents au traitement du chef de bureau du Bureau régional Asie Pacifique. Si certains États ont exprimé leur préférence pour le maintien d'un financement de ce Bureau régional exclusivement au moyen de contributions volontaires (y compris l'indemnité de son Représentant et le traitement de son chef de bureau), d'autres ont mis en exergue l'importance de mettre en œuvre une démarche plus cohérente et équitable en vue de couvrir les frais de ressources humaines des deux Bureaux régionaux, considérant que ces derniers remplissent des fonctions équivalentes et apportent des contributions similaires à l'Organisation dans son ensemble, y compris à tous les Membres et à tous les États contractants à une Convention en particulier (et pas seulement aux États de la région concernée). En vue d'assurer le bon fonctionnement du bureau à long terme et reconnaissant l'importance de la présence de la Conférence de La Haye dans la région Asie Pacifique, le Secrétaire général propose que ces coûts soient couverts par le Budget régulier de l'Organisation.
- 1g-2 Ce poste budgétaire continue à comprendre des fonds pour l'emploi à temps partiel d'un comptable expérimenté, dont les services se sont révélés cruciaux pour le bon fonctionnement financier du Bureau Permanent. Il est tout aussi important de faire en sorte que le Secrétaire général soit en mesure de remplir les responsabilités accrues qui lui incombent en vertu du Règlement financier de 2016. Tout comme dans les Budgets des dernières années, ce poste budgétaire couvre également le financement d'un consultant extérieur chargé des publications dans l'optique d'aider dans le cadre de la préparation des Actes et documents de la Conférence de La Haye. Ce dernier travaille à la complétion des volumes restant avant la prochaine Session diplomatique.

Article 2 Frais liés au siège du Bureau Permanent

- 2a-1 Article 2a, *Loyer* : l'augmentation s'élève à 3 189 € conformément aux chiffres contenus dans l'*Analyse de la valeur actualisée nette* (VAN) présentée aux Membres en 2014 dans le cadre du processus de décision relatif au déménagement du Bureau Permanent dans les locaux sis Churchillplein 6b¹¹. Ces chiffres sont basés sur un taux d'inflation estimé à 2 %. Si le taux d'inflation est quelque peu inférieur à 2 %, le Bureau Permanent suggère néanmoins de conserver l'approche prudente établie par la Banque des Pays-Bas et adoptée dans le

¹¹ Disponible à l'adresse suivante : < http://www.hcch.net/upload/hidden/2014/dipl/20140124npv_en.pdf >.

document VAN qui propose une augmentation progressive afin d'éviter des augmentations importantes et soudaines dans les années à venir si le taux d'inflation devait encore croître. Toute économie à cet égard contribuera à constituer un excédent budgétaire.

- 2b-1 Article 2b, *Électricité, gaz, eau* : la baisse enregistrée se chiffre à 9 700 €. Cette baisse s'explique par la vente de l'immeuble sis Scheveningseweg 6. Par mesure de précaution, un montant de 5 000 € reste provisionné au titre de ce poste budgétaire en vue de couvrir tout coût susceptible de survenir eu égard à l'immeuble sis Scheveningseweg 6. Cependant, l'évaluation de l'agent immobilier de la Conférence de La Haye pourrait aboutir à la réduction, voire à la suppression de ce montant dans de futures versions du projet de budget.
- 2c-1 Article 2c, *Frais de maintenance* : en légère augmentation (899 €) en raison des ajustements liés à l'inflation sur le fondement d'un taux estimé à 2 %. Encore une fois, le Bureau Permanent suggère d'adopter une approche prudente et de suivre les projections faites dans le document VAN afin d'éviter des augmentations importantes dans les années à venir si le taux d'inflation devait encore croître.
- 2d-1 Article 2d, *Frais d'assurance* : en légère augmentation (200 €) en raison des ajustements liés à l'inflation sur le fondement d'un taux estimé à 2 %. Ce poste budgétaire inclut les assurances couvrant les risques d'incendie et de vols, les biens et le matériel, ainsi que les assurances responsabilité civile et de voyage souscrites par l'Organisation.
- 2e-1 Article 2e, *Nettoyage* : en légère augmentation (685 €) en raison des ajustements liés à l'inflation sur le fondement d'un taux estimé à 2 %.
- 2f-1 Article 2f, *Fonds pour l'entretien des bureaux et pour l'équipement* : reste inchangé. Ce poste budgétaire vise à couvrir les frais liés à l'entretien des bureaux et à l'équipement général (par ex. le nettoyage annuel de la moquette, l'entretien du parquet de la cuisine, l'entretien de l'air conditionné dans la salle de conférence et dans la salle des serveurs, etc.).

Article 3 Fonctionnement du bureau et finances

- 3a-1 Article 3a, *Fournitures de bureau, affranchissement, télécommunications* : reste inchangé.
- 3b-1 Article 3b, *Frais bancaires* : reste inchangé.
- 3c-1 Article 3c, *Frais d'audit* : l'augmentation s'élève à 7 500 € en raison d'un élément d'audit supplémentaire portant sur le FRP. Chaque année, le Budget de l'Organisation et le FRP font l'objet d'un audit dans le cadre d'une procédure consolidée aboutissant à un compte rendu financier unique. Aux fins d'audit du FRP aux termes de cette procédure, un rapport comptable du FRP et des obligations de pensions s'impose. PWC était dans un premier temps chargé de l'élaboration de ce rapport, qu'il a toutefois arrêté de produire en raison de changements dans le cadre réglementaire. Depuis quelques années, ces rapports sont désormais produits par le SIRP. Cependant, considérant que le SIRP travaille sur le fondement des normes IPSAS (et non des normes RJ), ce dernier n'est également plus en mesure de mener à bien ce travail en vue de l'audit (même s'il continue à prendre en charge la gestion et l'administration du FRP). Par conséquent, il est nécessaire, aux fins de production de ce rapport comptable du FRP pour l'audit, de recourir aux services d'une autre compagnie néerlandaise qui connaît les normes RJ. Comme cela a été évoqué précédemment, après s'être entretenu avec PWC, qui a accepté la démarche du Bureau Permanent, le Secrétaire général propose de définir des normes comptables de manière à continuer à recourir aux normes RJ pour le Budget de fonctionnement de l'Organisation et d'utiliser les normes IPSAS dans le cadre du FRP. Cela permettrait ainsi de pallier la nécessité de « convertir » le bilan comptable du FRP en vue de l'audit.
- 3c-2 Comme indiqué plus haut, le Secrétaire général présentera au Conseil des Représentants diplomatiques, dans les meilleurs délais, un candidat en vue de sa nomination en qualité d'auditeur pour un mandat de cinq ans. S'il était initialement prévu que cette décision soit prise en mai 2017, il est, avant toute chose, nécessaire de prendre une décision concernant les normes comptables en raison de l'impact potentiel de ces normes sur le modèle d'audit,

sur la capacité des candidats à travailler avec plusieurs ensembles de normes comptables et sur les offres qu'ils présentent.

Article 4 Dépenses TI

- 4a-1 Article 4a, *Soutien et maintenance TI* : reste inchangé. Le Secrétaire général souhaite toutefois mettre en exergue que le Bureau Permanent a récemment commandé une étude TI / gestion de l'information afin de déterminer le meilleur moyen d'améliorer la robustesse, la sécurité et l'efficacité de son infrastructure TI. Sur le fondement des conclusions de cette étude, qui encourage vivement à passer au « Cloud », le Bureau Permanent, conscient des contraintes en termes de financement, examine désormais la manière la plus adéquate de perfectionner ses outils et ses pratiques. Il est estimé qu'un passage au « Cloud » impliquerait une dépense ponctuelle d'environ 50 000 €. Le Bureau Permanent envisage la possibilité de s'acquitter de ces frais au moyen de contributions volontaires ; c'est la raison pour laquelle cette dépense n'est pas prévue dans le présent projet de budget.
- 4b-1 Article 4b, *Équipement informatique* : reste inchangé. Voir l'analyse présentée au paragraphe 4a-1 consacré à l'étude TI / gestion de l'information.
- 4c-1 Article 4c, *Internet / Site(s) web* : reste inchangé. Voir l'analyse présentée au paragraphe 4a-1 consacré à l'étude TI / gestion de l'information.
- 4d-1 Article 4d, *Fonds pour renouvellement de l'équipement* : reste inchangé.

Article 5 Publications / impressions

- 5a-1 Article 5a, *Design / graphisme en externe* : la baisse enregistrée se chiffre à 6 275 €. Ces importantes économies s'expliquent par la production en interne d'autant de travaux que possible. Considérant que le Bureau Permanent prévoit actuellement divers événements en vue de commémorer le 125^e anniversaire de l'Organisation, des travaux de design supplémentaires pourraient être nécessaires. Néanmoins, aucune de ces dépenses n'est provisionnée au titre de ce poste budgétaire dans l'espoir que celles-ci soient couvertes par des contributions volontaires.
- 5b-1 Article 5b, *Photocopies, impressions et publications en interne* : en légère augmentation (1 500 €) en raison des ajustements dus à l'inflation sur le fondement d'un taux estimé à 2 %.
- 5c-1 Article 5c, *Fonds pour Recueil* : reste inchangé. Ce Fonds sert à préparer la publication de la prochaine édition du Recueil des Conventions de La Haye prévue en 2018.

Article 6 Frais de déplacement associés aux missions menées par les membres du Bureau Permanent

- 6-1 Article 6, *Frais de déplacement associés aux missions menées par les membres du Bureau Permanent* : reste inchangé. Ce poste budgétaire vise à régler les frais de voyage (vols, trains), les indemnités journalières et les frais de déplacement (pour couvrir les frais de déplacement à destination de et depuis l'aéroport). Le Bureau Permanent continue à appliquer une politique rigoureuse quant aux voyages. Toutes les missions requièrent l'approbation du Secrétaire général avant confirmation. Il est également très souvent demandé aux organisateurs de séminaires, ateliers ou toute autre réunion auxquels le Bureau Permanent est invité, de contribuer, dans la mesure du possible, aux frais de mission (voyage, hôtel ou les deux) du ou des représentant(s) du Bureau Permanent. Il n'est pas rare que le Bureau Permanent perçoive de telles contributions, mais elles ne couvrent parfois qu'une partie des frais engagés.
- 6-2 Afin de réaliser des économies supplémentaires, le Bureau Permanent examine également régulièrement la possibilité de participer à un événement au moyen de la vidéoconférence.
- 6-3 Au cours de l'Exercice financier 2017-2018, il est prévu qu'environ 15 membres du Bureau Permanent seront amenés à voyager en utilisant ce poste budgétaire (y compris le personnel administratif se rendant à des réunions relatives aux pensions et aux ressources humaines) ;

le montant moyen par personne (y compris le Secrétaire général) de l'enveloppe voyages se chiffre donc à 5 200 € *pour l'année entière*.

Article 7 Bibliothèque et frais de recherche

7a-1 Article 7a, *Abonnements* : reste inchangé.

7b-1 Article 7b, *Achats* : reste inchangé.

Article 8 Externalisation des traductions

8-1 Article 8, *Externalisation des traductions* : reste inchangé. Si le Bureau Permanent fournit des efforts significatifs visant à ce qu'un maximum de traductions soient réalisées en interne (grâce à un traducteur / réviseur interne à temps plein)¹², le recours à des traducteurs externes reste nécessaire, en particulier lors des périodes de forte production de documents (notamment en amont des réunions du Conseil et des Commissions spéciales). Tout comme par le passé, le Bureau Permanent considère que des choix sont parfois nécessaires et que tous les documents ne peuvent pas être produits en même temps dans les deux langues officielles de l'Organisation. En vue d'assurer la production en temps utile de tous les documents dans les deux langues officielles, ce poste budgétaire nécessiterait une augmentation significative.

Article 9 Représentation (notamment dans le cadre de réunions internationales)

9-1 Article 9, *Représentation (notamment dans le cadre de réunions internationales)* : l'augmentation enregistrée s'élève à 1 000 € en raison des ajustements dus à l'inflation et à l'augmentation des coûts. Ce poste budgétaire vise à couvrir les frais liés à la réception annuelle offerte par le Secrétaire général aux communautés juridique et diplomatique locales (pour des raisons d'efficacité budgétaire, cette réception est organisée en même temps que la réception offerte par le Bureau Permanent lors du Conseil sur les affaires générales et la politique), aux invitations à déjeuner et à dîner, aux déjeuners de travail, aux petits cadeaux offerts aux experts qui président les réunions, aux fleurs, etc. L'augmentation supplémentaire de 500 € provisionnée a trait aux coûts afférents à l'organisation d'une journée de promotion du travail de l'Organisation dans le cadre de la journée : *Hague International Open Day*, dans le cadre de laquelle de nombreuses organisations internationales siégeant à La Haye sont représentées¹³. Ces activités de représentation constituent un important élément de la diplomatie internationale et du rayonnement de l'Organisation.

Article 10 Imprévus

10-1 Article 10, *Imprévus* : soumis à un ajustement d'un euro.

B. RÉUNIONS INTERNATIONALES

Article 11 Réunions hors site (Académie de La Haye)

11a-1 Article 11a, *Location (y compris cabines et installations nécessaires à l'interprétation, espace de travail pour le personnel et petites salles de réunion)* : l'augmentation enregistrée s'élève à 1 900 € pour couvrir les frais afférents à la location d'espaces supplémentaires pour la tenue de réunions informelles des délégations lors des réunions du Conseil. Ce poste budgétaire vise à couvrir les dépenses liées à la location du bâtiment de l'Académie de La Haye (c.-à-d. une grande salle de conférence, le matériel d'interprétation et les cabines, un espace de travail

¹² Le Rapport des comptes *non vérifiés* pour l'Exercice financier 2015-2016 (EF LXI) disponible à l'adresse suivante : < <https://assets.hcch.net/docs/8e6bb90f-02aa-49cd-afcc-aa44e90b8c67.pdf> >, fait état de cette réalité. Les comptes rendus officiels pour l'Exercice financier LXI seront présentés aux Membres à l'issue de la procédure d'audit.

¹³ Pour de plus amples informations sur l'événement qui s'est tenu en septembre 2016, veuillez consulter la page suivante : < <http://www.justpeacethehague.com/en/event/international-open-doors-day/> >.

pour le personnel et deux salles de réunion) pour les réunions du Conseil sur les affaires générales et la politique et du Conseil des Représentants diplomatiques. Le prix de location total s'élève à 2 500 € par jour pour la grande salle de conférence, le matériel d'interprétation et les cabines et l'espace de travail pour le personnel (il s'agit du même montant que pour l'Exercice financier 2016-2017), 450 € par demi-journée pour la location de la salle de lecture historique et 350 € par demi-journée pour la location de la salle de séminaire. Pendant de nombreuses années, les frais de location de la salle de séminaire et de la salle de lecture historique n'ont pas été facturés à la Conférence de La Haye. Toutefois, en raison de changements survenus dans les politiques du Palais de la Paix ces dernières années, ces frais sont désormais encourus. Si des efforts ont été fournis afin de se passer de ces espaces pour la tenue des réunions informelles, ils se sont révélés cruciaux pour le bon déroulement des débats lors des séances plénières. Ils impliquent néanmoins le paiement de frais supplémentaires et ainsi le dépassement du montant provisionné au titre de ce poste budgétaire (comme cela a été le cas lors de l'EF LXI). Ces frais de location sont donc désormais prévus au Budget ; les prix restent très compétitifs pour La Haye.

- 11a-2 Si le Conseil sur les affaires générales et la politique est prévu pour durer trois jours, deux jours supplémentaires doivent être pris en compte, respectivement pour l'installation du Secrétariat dans le bâtiment de l'Académie et son retour au Bureau Permanent. Pour ce qui est de la réunion du Conseil des Représentants diplomatiques, une demi-journée supplémentaire est nécessaire à cet égard. Le coût réel est donc calculé sur la base d'un total de six jours de réunion. Les frais afférents à la location d'espaces de réunion supplémentaires ne sont envisagés que dans le cadre des trois jours de réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique.
- 11a-3 En vue de limiter les frais engagés au titre des réunions du Conseil, tous les efforts sont faits pour éviter la location de pièces et d'espaces de bureau autres que ceux mentionnés à l'article 11a-2. La location de la salle de séminaire et de la salle de lecture historique sera examinée au cas par cas et approuvée uniquement en cas de nécessité absolue.
- 11b-1 Article 11b, *Interprétation (anglais-français)* : reste inchangé. Ce poste budgétaire vise à couvrir les frais d'interprétation pour les trois jours de réunion du Conseil sur les affaires générales et la politique et l'après-midi de réunion du Conseil sur les Représentants diplomatiques.
- 11c-1 Article 11c, *Frais de personnel supplémentaires et frais de déménagement* : l'augmentation enregistrée s'élève à 2 650 €. Ce poste budgétaire vise à couvrir les frais de déménagement et les frais liés au personnel supplémentaire engagé pour le service et toute autre assistance, au personnel d'appui technique et au personnel de sécurité du Palais de la Paix dans le cadre des réunions du Conseil sur les affaires générales et la politique et du Conseil des Représentants diplomatiques. Il vise également à couvrir les dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel administratif du Bureau Permanent lors de ces réunions.
- 11d-1 Article 11d, *Location (y compris cabines et autres installations nécessaires à l'interprétation, espace de travail pour le personnel et petites salles de réunion)* : l'augmentation enregistrée s'élève à 10 000 € par rapport au montant provisionné au titre de l'Exercice financier 2016-2017. Ce poste budgétaire prévoit la prise en charge des frais liés à la location du bâtiment de l'Académie de La Haye (voir *supra*, para. 11a-1) dans le cadre de la convocation d'une réunion de Commission spéciale de sept jours sur les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 planifiée pour octobre 2017 et d'une éventuelle réunion de Commission spéciale de cinq jours sur le projet Jugements prévue pour novembre 2017. Les dépenses envisagées s'appuient donc sur douze jours de réunion, devant permettre la préparation de l'espace la veille de la tenue de la réunion et le rangement le jour suivant la fin de la réunion (soit un total de seize jours de location). Dans les deux cas, les coûts afférents à la location d'espaces de réunion supplémentaires ne sont pris en compte que pour la durée effective de ces réunions.

11e-1 Article 11e, *Interprétation (anglais-français)* : la baisse enregistrée se chiffre à 7 370 € en raison du nombre de jours de réunion prévus. Ce poste budgétaire vise à couvrir les frais d'interprétation pour la réunion de la Commission spéciale sur les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996, qui comprendra un week-end et impliquera dès lors une légère augmentation des frais d'interprétation, ainsi qu'une éventuelle Troisième réunion de la Commission spéciale sur le projet Jugements (voir *supra*, para. 11d-1).

11f-1 Article 11f, *Frais de personnel supplémentaires et frais de déménagement* : la baisse enregistrée se chiffre à 3 000 €. Ce poste budgétaire vise à couvrir les frais de déménagement et les frais liés au personnel supplémentaire engagé pour le service et toute autre assistance, au personnel d'appui technique et au personnel de sécurité du Palais de la Paix dans le cadre de la réunion de la Commission spéciale sur les Conventions Enlèvement d'enfants de 1980 et Protection des enfants de 1996 et de la réunion de la Commission spéciale sur le projet Jugements (voir *supra*, para. 11d-1). Il prend également acte des dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel administratif du Bureau Permanent lors de ces réunions de Commissions spéciales.

Article 12 Réunions dans les locaux du Bureau Permanent

12-1 Article 12, *Réunions dans les locaux du Bureau Permanent* : reste inchangé. Ce poste budgétaire couvre les dépenses liées aux heures supplémentaires effectuées par les membres du personnel administratif du Bureau Permanent lors des réunions de Groupes de travail ou d'experts et de Comités. Ce poste budgétaire se base sur un total de 23 jours de réunion dans les locaux du Bureau Permanent. Cette estimation reste néanmoins soumise aux décisions du Conseil sur les affaires générales et la politique de mars 2017 et pourra donc être modifiée dans de futures versions du projet de budget. Cela comprend les réunions prévues (ou autrement envisagées) du Comité permanent du Conseil des Représentants diplomatiques, de tout Groupe convoqué par la Commission spéciale sur les Jugements en vue d'effectuer le travail intersession, du Groupe d'experts sur les Accords amiables et du Groupe d'experts relatif au projet Filiation / Maternité de substitution.

Article 13 Autres frais liés aux réunions de la Conférence de La Haye

13a-1 Article 13a, *Fournitures, rafraîchissements et autres services* : reste inchangé. Ce poste budgétaire vise à couvrir tous les coûts liés à la fourniture de matériel (notamment les dossiers, les badges, les journaux, la location de vaisselle en verre supplémentaire, les cartes mémoires (USB), etc.) utilisé et distribué lors de toutes les réunions de la Conférence de La Haye (y compris les séminaires). En outre, lors des réunions et autres événements, des rafraîchissements sont servis durant les pauses, et des déjeuners de travail légers et des petits dîners de préparation sont parfois offerts aux experts et délégués participants.

13b-1 Article 13b, *Frais de déplacement des consultants et experts extérieurs* : reste inchangé. Ce poste budgétaire est utilisé afin de participer aux frais de voyage des consultants qui contribuent au travail du Bureau Permanent et des experts qui président les réunions de Groupes de travail ou d'experts. Il peut être utilisé à la fois pour les réunions qui se tiennent à l'extérieur et celles qui ont lieu dans les locaux du Bureau Permanent. Le Bureau Permanent ne recourt plus au Budget (contributions obligatoires) pour couvrir (même de manière partielle) les frais de voyage et / ou d'hôtel de délégués qui ne pourraient assister aux réunions de la Conférence de La Haye sans une assistance financière. De telles contributions demeurent exceptionnelles et sont maintenant exclusivement prises en charge au moyen de contributions volontaires.

C. OBLIGATIONS DE PENSION PRÉSENTES ET FUTURES

Article 14 Pensions de retraite ou de réversion

14-1 Article 14, *Pensions de retraite ou de réversion* : l'augmentation enregistrée s'élève à 10 490 € en raison des ajustements dus à l'inflation ; le taux d'inflation appliqué aux Pays-Bas pour

2017 est de 2,4 % (tel qu'arrêté par le SIRP et le Comité de Coordination sur les Rémunérations)¹⁴.

- 14-2 Le Bureau Permanent compte actuellement huit personnes titulaires d'une pension. Considérant qu'il est attendu que les obligations de pension de l'Organisation se révèlent supérieures au montant provisionné, le Bureau Permanent s'interroge sur la nécessité, à l'avenir, d'augmenter de manière significative le montant provisionné au titre de cet article. Il est rappelé que *tous* les États membres ont l'obligation de contribuer aux frais liés aux obligations de pension présentes et futures, indépendamment de la date à laquelle ils sont devenus Membres et du fait qu'ils se soient ou non acquittés de leur contribution totale au titre des obligations accumulées et non provisionnées¹⁵.

Article 15 Frais liés à l'administration des pensions par le Service International des Rémunérations et des Pensions

- 15-1 Article 15, *Frais liés à l'administration des pensions par le Service International des Rémunérations et des Pensions* : en légère augmentation (200 €) en raison des ajustements dus à l'inflation. Ces coûts se rapportent à la vérification, par le SIRP, du calcul des cotisations des fonctionnaires et des retraités de la Conférence.

II. RECETTES

Article 16 Contribution des États membres

- 16-1 Article 16, *Contribution des États membres* : représente les contributions totales de tous les États membres afin de couvrir le Budget de fonctionnement de la Conférence de La Haye (à savoir pour couvrir les frais concernant A. Le Fonctionnement du Bureau Permanent, B. Les réunions internationales et C. Les obligations de pension présentes et futures). La contribution totale des États membres augmente de 298 228 €, soit 7,5 %. Le montant (valeur financière) d'une unité budgétaire et le montant total dû par chaque État membre sont brièvement expliqués dans la Partie II du projet de budget (voir *infra*, para. PII-1 et s.), puis énumérés respectivement dans les annexes I et II. L'augmentation *par unité* s'élève à 4,61 %.

Article 17 Contribution d'une Organisation membre

- 17-1 Article 17, *Contribution d'une Organisation membre* : reste inchangé. Ce poste budgétaire se rapporte à l'Union européenne (UE) et à son statut de Membre. En vertu de l'article 9(2) du Statut de la Conférence, une Organisation membre n'est pas tenue de contribuer au Budget annuel de la Conférence en plus de ses États membres, mais verse une somme, déterminée par la Conférence en concertation avec l'Organisation membre, afin de couvrir les dépenses administratives additionnelles découlant de son statut de Membre. Comme cela a été confirmé par l'UE le 14 avril 2016, le montant annuel de la contribution de l'UE au Budget de l'Organisation (35 000 €) s'appliquera aux deux prochains Exercices financiers (2017-2018 ; 2018-2019). Par la suite, des négociations eu égard à une nouvelle contribution seront engagées avec l'UE.

Article 18 Revenus tirés de la vente de publications de la Conférence

- 18-1 Article 18, *Revenus tirés de la vente de publications de la Conférence* : en légère augmentation (500 €). Par suite de la publication des Manuels pratiques sur le fonctionnement des Conventions Notification et Preuves en janvier 2016, le Bureau Permanent a dépassé les revenus prévus au Budget au titre du présent article pour l'Exercice financier 2016-2017.

¹⁴ Voir note No 8.

¹⁵ Le SIRP mène actuellement une nouvelle étude actuarielle afin de déterminer les objectifs appropriés pour la nouvelle ASA. Une fois disponibles, les recommandations en vue d'une nouvelle ASA seront distribuées aux Membres. L'objectif serait de disposer d'une nouvelle ASA approuvée par le Conseil des Représentants diplomatiques lors de sa réunion de mai 2017. Jusqu'à cette date, il est proposé de continuer à appliquer l'ASA actuellement en vigueur.

Cependant, le Bureau Permanent estime que l'envolée des ventes après ces publications majeures pourrait n'avoir qu'un impact à court terme. Le Bureau Permanent a dès lors adopté une démarche prudente eu égard aux revenus découlant de la vente des publications. Le Bureau Permanent surveille de près les revenus exacts générés par la vente des publications, qui demeure une source importante de revenus pour l'Organisation qui ne pourrait être compensée aisément.

Article 19 Intérêts produits par le Fonds de roulement

19-1 Article 19, *Intérêts produits par le Fonds de roulement* : diminue jusqu'à atteindre 0 €. Comme déjà évoqué par le Secrétaire général, également indiqué dans le Budget pour l'Exercice financier 2016-2017 et convenu par le Conseil des Représentants diplomatiques lors de sa réunion de mai 2016, à partir de l'Exercice financier 2017-2018, les intérêts cumulés du Fonds de roulement seront crédités au Fonds lui-même (plutôt qu'au Budget) jusqu'à ce qu'il atteigne le niveau souhaité (voir *supra* para. Int-8). Cela permettra de créer le plus rapidement possible un amortisseur suffisant pour éviter toute interruption du fonctionnement de l'Organisation et offrira la possibilité de disposer d'une flexibilité adéquate afin de payer les obligations financières non acquittées malgré les retards dans le cadre des paiements attendus.

Article 20 Revenus tirés des droits de passage

20-1 Article 20, *Revenus tirés des droits de passage* : demeure à 0 € en raison de la vente de l'immeuble sis Scheveningseweg 6 au cours de l'Exercice financier 2016-2017. Le présent projet de budget conserve cet article uniquement en vue d'offrir une présentation harmonisée de ce poste budgétaire eu égard à l'Exercice financier précédent, au titre duquel certains revenus ont été perçus avant la vente de l'immeuble sis Scheveningseweg 6. Cet article ne sera pas reproduit dans le projet de budget pour l'Exercice financier 2018-2019.

III. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES

21-1 21-1 Cet article a été introduit à la suite de l'entrée en vigueur du nouveau Règlement financier de 2016. En application de l'article 5(2)(iii) de ce Règlement, le Budget mentionne « tout autre revenu, y compris les contributions financières volontaires annoncées au Bureau Permanent par écrit, les dons et les revenus réguliers ». De même, conformément à l'article 17 du Règlement financier de 2016, toute contribution financière émanant d'un État non-membre, une fois acceptée, fait également partie intégrante des comptes rendus financiers de la Conférence de La Haye¹⁶. L'introduction de l'ensemble des contributions volontaires dans les comptes rendus financiers de la Conférence de La Haye vise à présenter une vision plus fidèle et plus complète de l'ensemble des ressources financières qui sont à la disposition de l'Organisation.

21-2 Au cours de l'Exercice financier 2017-2018, la Conférence de La Haye pourrait utiliser un pourcentage des contributions volontaires perçues en vue couvrir certains coûts (administratifs) liés à la réalisation du travail engendré par la perception de ces contributions. Ces frais ont, entre autres, trait à la tenue des comptes bancaires et aux droits de licence relatifs au logiciel de comptabilité. Ces frais généraux sont facturés aux contributeurs et doivent être versés au Budget régulier de l'Organisation. En raison de la nature incertaine de ces paiements, que ce soit en termes de montant ou d'échéance, le Bureau Permanent a adopté une démarche prudente et n'a pas intégré ces frais généraux aux revenus envisagés au titre de l'Exercice financier 2017-2018. Cependant, dans l'éventualité où le versement de ces frais généraux se concrétiserait, ils seraient inscrits au Budget et serviraient probablement

¹⁶ Conformément à l'article 17(3) du Règlement financier de 2016, toutes contributions volontaires financières « sont allouées à des projets et font l'objet de rapports présentés aux États membres au moyen d'un état financier des contributions volontaires (EFCV), qui doit également être présenté à l'auditeur dans le cadre des comptes rendus financiers ».

à un éventuel excédent budgétaire, qui sera ensuite utilisé afin de renflouer le Fonds de roulement (voir *supra*, para. Int-7).

- 21a-1 L'article 21a comprend les contributions volontaires des Membres de l'Organisation en vue de l'administration de la Conférence ou du fonctionnement du Bureau Permanent. Au titre de l'Exercice financier 2017-2018, sur le fondement des fonds déjà perçus ou annoncés dans le cadre d'un contrat, ces contributions s'élèvent à 55 759 €. Ce montant comprend 29 437 € de fonds destinés à des projets généraux, dont 8 177 € ont été réaffectés eu égard aux priorités de l'Organisation et aux exigences de financement imposées à l'origine par les contributeurs. Cette décision intervient par suite de la recommandation de l'audit final du Budget supplémentaire 2014-2015. En outre, dans l'attente de la décision de l'Irlande quant à la réaffectation ou au remboursement de 8 720 € supplémentaires, toute décision eu égard à ce montant est pendante. 26 322 € sont affectés aux projets en cours¹⁷. Ces contributions volontaires n'ont aucun impact sur le calcul des contributions obligatoires des États membres. Le Bureau Permanent continuera à faire état de *toutes* les contributions volontaires perçues.
- 21a-2 Le fonctionnement annuel des Bureaux régionaux est financé au moyen de contributions volontaires. Le Gouvernement de la République populaire de Chine s'est engagé à apporter un soutien financier significatif afin d'assurer le fonctionnement du Bureau régional Asie Pacifique, situé à Hong Kong (3 300 000 \$HK)¹⁸. De même, le Gouvernement de l'Argentine contribue au financement du fonctionnement du Bureau régional Amérique latine qui se trouve à Buenos Aires (519 759 ARS)¹⁹. Au moment de la préparation du présent projet de budget, aucun des deux Bureaux régionaux n'a fait état de contributions volontaires supplémentaires au titre de l'Exercice financier 2017-2018.
- 21b-1 L'article 21b présente les contributions volontaires émanant d'États non-membres. Ce poste budgétaire comprend 12 541 € de fonds reçus par le passé d'États non-membres et qui sont désormais considérés comme des fonds destinés à des projets généraux. Ces fonds seront réaffectés par suite de la recommandation de l'audit final du Budget supplémentaire 2014-2015. Au 19 janvier 2017, aucune autre contribution n'a été reçue de la part d'États non-membres au titre de l'Exercice financier 2017-2018.

IV. OBLIGATIONS DE PENSION ACCUMULÉES ET NON PROVISIONNÉES

- 22-1 Article 22, *Obligations de pension accumulées et non provisionnées* : la baisse enregistrée se chiffre à 20 449 € ; l'Allemagne et la Roumanie se sont en effet acquittés de l'entièreté de leur contribution au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées dans le cadre de l'Exercice financier 2016-2017. Contrairement aux obligations de pension présentes et futures, qui sont dues par tous les États membres, les obligations de pension accumulées et non provisionnées sont dues uniquement par les États Membres au premier juillet 2010, qui

¹⁷ L'UE a accordé au Bureau Permanent une seconde subvention dans le cadre du projet iSupport 2.0. Elle apporte ainsi à ce projet une contribution d'un montant de 605 705 €, tandis que la contribution totale de 14 États membres s'élève à 163 062 €. Au premier juillet 2017, la première subvention accordée par la Commission européenne aura été dépensée dans son intégralité. Il est escompté qu'il reste, de la première vague de financement du projet, 444 983 € de contributions reçues de la part d'États partenaires de la subvention de l'UE et de l'UE, ainsi que 61 775,41 € de contributions n'émanant pas de l'UE (Gouvernement de Hong Kong et Lipman Karas). Des États partenaires de la subvention de l'UE ont annoncé le versement de 104 385,62 € supplémentaires, mais ces fonds n'ont pas encore été reçus. Une fois le projet iSupport 2.0 achevé, la Commission européenne transfèrera les 35 % restant de la subvention, soit environ 212 000 €. Considérant que seule une petite partie des fonds serviront à couvrir les frais liés au fonctionnement du Bureau Permanent (traitements et frais généraux), ces fonds ne sont pas inclus dans le montant des contributions volontaires mentionnées à l'article 21.

¹⁸ Les fonds en vue du financement des Bureaux régionaux ont été annoncés / perçus dans la monnaie locale du Gouvernement à l'origine de la contribution volontaire. Le taux de change tel qu'en vigueur au 18 janvier 2017 s'applique. La RAS de Hong Kong contribue au financement du Bureau régional à hauteur de 9 900 000 \$HK pour une période de trois ans (2016-2018). Le montant moyen perçu par an s'élève donc à 3 300 000 \$HK (soit 398 204,40 €). Le Gouvernement de l'Argentine contribue quant à lui à hauteur de 519 759 ARS par an (soit 30 600 €).

¹⁹ *Id.*

ne se seraient pas encore acquittés de leur contribution totale au titre de ces obligations (voir décision du Conseil des Représentants diplomatiques du 6 juillet 2010). Les contributions versées au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées interviennent bien sûr en plus des contributions obligatoires. Le montant annuel restant des obligations de pension accumulées et non provisionnées, à savoir 211 595 €, sera divisé entre les États membres qui continuent à payer annuellement leur contribution au titre de ces obligations (372,5 unités, soit 568,04 € par unité).

22-2 Bien que mentionnées après la section II consacrée aux recettes, les obligations de pension accumulées et non provisionnées représentent une *dépense* ; elles sont simplement mentionnées à la fin du projet de budget puisqu'elles ne sont pas dues par *tous* les États membres. Le montant total de l'article 22 (211 595 €) ajouté au total des dépenses identifiées dans la section I consacrée à celles-ci (4 091 125 €) correspond au total des recettes mentionnées à la fin de la section II consacrée à celles-ci (4 302 720 €).

PARTIE II CONTRIBUTIONS DUES PAR LES ÉTATS MEMBRES : ANNEXE I ET ANNEXE II

PII-1 La partie II du projet de budget explique en termes généraux la méthode de calcul des contributions individuelles des États membres. Les résultats sont ensuite présentés dans deux annexes distinctes :

PII-2 L'**annexe I** présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, ne s'étant pas encore acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées. En d'autres termes, en plus de leur contribution annuelle au Budget de fonctionnement (y compris les obligations de pension présentes et futures), les États paient leur contribution annuelle aux obligations de pension accumulées et non provisionnées qui s'élèvent à 2 648 867 €. Ce montant est ensuite divisé en 372,5 unités, soit 7 111,05 € par unité.

PII-3 L'**annexe II** présente, sous forme de liste, la contribution totale de chaque État, Membre au premier juillet 2010, s'étant acquitté de sa contribution totale au titre des obligations de pension accumulées et non provisionnées, ou devenu Membre après le premier juillet 2010 (qui n'a donc pas à s'acquitter d'obligations de pension accumulées et non provisionnées). Ces Membres contribuent uniquement au Budget de fonctionnement (y compris aux obligations de pension présentes et futures). Le montant total, à savoir 1 612 853 €, est divisé en 246,5 unités, soit 6 543,01 € par unité.

PII-4 Chaque État membre est donc repris dans une annexe uniquement (soit l'annexe I, soit l'annexe II). Les États membres sont donc invités à se référer à l'annexe correspondant à leur situation respective.